

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 04/2014

OBJET : arrêté du Maire portant instauration d'une " zone 50 "

Le Maire de la commune du QUARTIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 5 et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la configuration de la voie communale N° 238, assez étroite et supportant une circulation automobile dense, afin de renforcer la sécurité routière sur cette voie ;

A R R Ê T E :

Article 1 : A partir du 1^{er} août 2014, la voie communale N° 238, qui part de la RD 525 et aboutit à la limite de la commune de La Cellette, traversant le hameau de « La Corre », sera classée « Zone 50 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune du QUARTIER, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 4 : M^{me} le Maire du QUARTIER, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pionsat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 21 juillet 2014

Le Maire,

Annelise DURON